ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 23581

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre des sports sur une des grandes interrogations importantes du monde sportif portant sur le devenir du FNDS, notamment sur les moyens et les modalités d'intervention financière de l'Etat. Le ministre ayant annoncé récemment la création d'un Centre national de développement du sport, qui revêtira la forme juridique d'un établissement public appelé à succéder au FNDS au plus tard fin 2005. Elle lui demande quelle stratégie globale et surtout quels soutiens financiers seront mis en place.

Texte de la réponse

Les structures concenant le financement du sport par l'État vont être modifiées pour tenir compte de l'évolution de l'environnement du sport, de son développement au sein de la société française et des changements imposés par la mise en oeuvre, à compter du 1er janvier 2006, des dispositions contenues dans la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Après la prise en compte des propositions des différents acteurs du sport lors des états généraux du sport (EGS), la création d'un établissement public a été engagée pour succéder au FNDS (Fonds national pour le développement du sport). Cet établissement public, qui se dénommera « Centre national pour le développement du sport » (CNDS), permettra une décentralisation fonctionnelle de ce financement du sport sans en remettre en cause les principes originaux, c'est-à-dire un financement à partir de ressources spécifiques et une concertation forte avec le mouvement sportif et les acteurs locaux pour la répartition des moyens. Le CNDS sera doté d'un conseil composé sur le modèle de l'actuel conseil du FNDS, chargé de se prononcer sur la programmation des subventions de fonctionnement et d'équipement que l'établissement affecterait aux associations et fédérations sportives ainsi qu'aux collectivités territoriales pour le développement du sport. Au sein du CNDS, des commissions régionales seraient instituées, dont la composition serait comparable à celle des commissions régionales actuelles du FNDS avec, en sus, des représentants des collectivités territoriales. Ces commissions régionales élaboreraient et mettraient en oeuvre les programmations correspondant à l'actuelle part régionale du FNDS. Ce dispositif devra succéder au FNDS au plus tard fin 2005. En outre, la création d'une fondation, adossée au CNDS, aura pour but de susciter et de capter l'intérêt des entreprises privées pour le mécénat sportif orientant les fonds recueillis vers les projets favorisant les valeurs éducatives, sociales et d'intégration du sport.

Données clés

Auteur : Mme Marcelle Ramonet
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23581
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE23581

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6252
Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8069